

Nice

Menton : relaxe pour l'épouse qui diluait des neuroleptiques dans le lait de son mari

correctionnelle

Ni responsable, ni coupable : ainsi en a décidé le tribunal correctionnel de Nice, hier après-midi, en relaxant Béatrice Garnier du chef « d'administration de substances nuisibles ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente. » Selon la juridiction, cette femme résidant à Menton, qui diluait régulièrement neuroleptiques et anxiolytiques dans le lait de son mari à son insu, n'a pas souhaité empoisonner celui-ci. Et encore moins attenter à sa virilité.

Pourtant, le fait divers avait de quoi faire frémir : le mariage entre Béatrice Garnier et Laurent Reichenecker, kinésithérapeute de renom à Menton, battait de l'aile depuis de nombreuses années. L'année dernière, le mari volage avait décidé d'y mettre un terme, en entamant une procédure de divorce. C'est à ce moment-là qu'il aurait été alerté par de nombreux symptômes, comme celui d'une libido en veille ou d'un état de somnolence accrue. L'épouse avait-elle entrepris de se venger de son inconstance ? Tout portait le médecin à le croire, tant celle-ci diluait dans sa boisson préférée de fortes doses de neuroleptiques.

Nouvelle procédure de dénonciation calomnieuse

Pour Béatrice Garnier, comme pour son conseil Me Khaled Harragh, ce jugement met enfin un terme à des accusations mensongères : « *Cela fait quatre ans que ça dure, pour moi comme pour mes enfants. Aujourd'hui, c'est le triomphe de la justice. Nous allons pouvoir passer à autre chose.* » Me Magnan, la collaboratrice de Me Harragh dans ce dossier, envisageait même d'entamer une procédure de dénonciation calomnieuse à l'instar de Laurent Reichenecker. « *Ce type est un scandale. Il cherche uniquement des éléments pour alimenter sa procédure de divorce.* »

Pourtant, de l'autre côté de la barre, on désapprouve un délibéré « inquiétant » : « Serait-ce un encouragement pour toutes les épouses qui voudraient se débarrasser de leur mari ? Nous sommes très choqués, d'autant plus que tous les éléments de l'infraction étaient réunis », commente Me Pont. D'ores et déjà, le vice-procureur Mickaël Bonnet, qui avait requis un an ferme à l'encontre de Béatrice Garnier, a fait savoir qu'il envisageait de faire appel de ce jugement.

D. O